



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-281

PUBLIÉ LE 14 MAI 2025

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-05-14-00003 - Arrêté n° 2025-00595 abrogeant l'arrêté n° 2025-00541 du 6 mai 2025 modifiant provisoirement la circulation rue d'Estrées à Paris 7ème à l'occasion de la course pédestre « Les Turbo-Tortues de Duquesne » le 17 mai 2025 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-05-14-00004 - Arrêté n° 2025 - 0584 du 14 mai 2025 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grand hauteur (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2025-05-14-00003

Arrêté n° 2025-00595 abrogeant l'arrêté n°  
2025-00541 du 6 mai 2025 modifiant  
provisoirement la circulation rue d'Estrées à Paris  
7ème à l'occasion de la course pédestre « Les  
Turbo-Tortues de Duquesne » le 17 mai 2025

Paris, le 14 mai 2025

**ARRETE N° 2025-00595**

**abrogeant l'arrêté n° 2025-00541 du 6 mai 2025 modifiant provisoirement  
la circulation rue d'Estrées à Paris 7<sup>ème</sup> à l'occasion  
de la course pédestre « Les Turbo-Tortues de Duquesne »  
le 17 mai 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté n°2025-00541 du 6 mai 2025 modifiant provisoirement la circulation rue d'Estrées à Paris 7<sup>ème</sup> à l'occasion de la course pédestre « Les Turbo-Tortues de Duquesne » le 17 mai 2025 ;

Considérant l'annulation de la course pédestre « Les Turbo-Tortues de Duquesne » à Paris 7<sup>ème</sup>, le 17 mai 2025, par ses organisateurs ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n°2025-00541 du 6 mai 2025 modifiant provisoirement la circulation rue d'Estrées à Paris 7<sup>ème</sup> à l'occasion de la course pédestre « Les Turbo-Tortues de Duquesne » le 17 mai 2025 est abrogé.

**Article 2**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné.

Pour le Préfet de Police,  
La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**

**le Préfet de Police**

**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**

**auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mers**

**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**

**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-05-14-00004

Arrêté n° 2025 - 0584 du 14 mai 2025  
portant renouvellement d'agrément d'organisme  
pour effectuer les vérifications techniques  
réglementaires dans les établissements recevant  
du public et dans les immeubles de grand  
hauteur

**Arrêté n° 2025 - 0584  
du 14/05/2025**

**portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grand hauteur**

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté [n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives](#) ;

Vu l'arrêté n°2025-00382 du 27 mars 2025 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-105 rév. 49 valable jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société DEKRA INDUSTRIAL reçue le 4 avril 2025 ;

ARRETE :

**Article 1**

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

DEKRA INTERNATIONAL, SIREN N°433 250 834, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-105 rév. 49 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS FORM 04 – REV. 14 :

Pour les ERP :

- 1.1.3 a) : Vérifications réglementaires en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.3 b) : Vérifications réglementaires en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.4 a) : Vérifications techniques vérification techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.4 b) : Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 2.2.1 c) : Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive ;
- 2.2.3 a) : Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ;
- 2.2.3 b) : Vérification techniques en phase en exploitation des escaliers mécaniques et trottoir ;
- 2.2.4 : Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ;

- 15.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exception des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3 a) ;
- 15.1.4 : Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4 a) ;
- 15.4.1 a) : Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons, et de remise en température et des installations de désenfumage mécaniques non associées à un SSI de catégorie A ou B ;
- 15.4.1 b) : Vérifications technique en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégorie A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes ;
- 15.4.1 c) Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI) catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées ;
- 15.4.2 a) : Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4 b) et des ascenseurs visés au 2.2.4.
- 11.3.1 Vérifications effectuées par un organisme agréé dans certaines catégories d'établissement recevant du public, relatives aux communications radioélectriques des services de secours en opération.

L'agrément est valable jusqu'au 31 mai 2025.

## **Article 2**

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police,  
Par délégation,  
Signé  
Le sous-directeur de la sécurité  
du public  
Vincent Naturel